

Montréal, le 7 mars 2024

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

M<sup>e</sup> Gaëlle Obadia  
Fasken  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance, avocate  
Directrice, affaires réglementaires  
et litige  
Affaires juridiques  
Énergir s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

Et tous les intervenants au dossier R-4213-2022, phase 3

**OBJET : Demande de révision de la décision D-2024-007 déposée par la FCEI  
en vertu de l'article 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie  
(Dossier Régie R-4253-2024)**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu la demande de révision de la décision D-2024-007 (la Demande) déposée par la FCEI dans le dossier mentionné en objet.

Les conclusions recherchées par la Demande de révision administrative<sup>1</sup>, visent, notamment à :

« **SUSPENDRE** la décision D-2024-007 de la Régie jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue quant à la présente Demande de révision administrative. » (la Demande de suspension)

La décision D-2024-007 a été rendue dans le cadre du dossier R-4213-2022 Phase 3. Par cette décision<sup>2</sup>, la Régie a, notamment, approuvé des modifications aux *Conditions de service et Tarif d'Énergir* (les CST) et, par sa décision D-2024-018<sup>3</sup>, elle a fixé au 1<sup>er</sup> avril 2024 l'entrée en vigueur des versions française et anglaise du texte des CST ainsi modifié.

Afin de rendre une décision en temps utile sur la Demande de suspension, la Régie juge opportun de tenir une audience pour connaître les positions respectives de la

---

<sup>1</sup> Dossier R-4253-2024, pièce [B-0002](#), p. 13-14.

<sup>2</sup> Dossier R-4213-2022 Phase 3, décision [D-2024-007](#).

<sup>3</sup> Dossier R-4213-2022 Phase 3, décision [D-2024-018](#).

FCEI, demanderesse en révision, et d'Énergir, S.E.C., intimée (les Parties). La Régie reconnaît par ailleurs comme intervenants au présent dossier ceux reconnus au dossier R-4213-2022 Phase 3, lesquels pourront, le cas échéant, faire valoir leur position à l'égard de la Demande de suspension.

En conséquence, **la Régie convoque une audience relative à la Demande de suspension qui se tiendra le 12 mars 2024, à compter de 9 h, en mode hybride**, soit en présentiel aux bureaux de la Régie, dans la salle Cornelius Krieghoff, ainsi que par visioconférence par le biais de l'application Microsoft Teams.

Les participants en visioconférence sont invités à se joindre à l'application à **compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence sont les suivantes : [Lien Microsoft Teams](#)

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie (Microsoft Teams) et de consulter le Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie en vue d'une participation adéquate.

Aux fins de planification de cette audience, la Régie demande aux Parties de lui indiquer, **au plus tard le 11 mars 2024, à 12 h**, le temps prévu pour la présentation de leur position respective et si elles entendent participer en personne ou par visioconférence. Elle demande également aux intervenants reconnus de lui indiquer, **dans le même délai**, s'ils entendent participer à l'audience et, dans l'affirmative, le temps prévu pour la présentation de leur position respective et le mode de participation.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience en mode hybride.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml